



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
GUICHET URBANISME

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « GUICHET URBANISME » en ligne via le site : <http://dau.allauch.com/guichet-unique> Elles s'inscrivent dans le cadre :

- des articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le public et l'Administration relatifs au droit de saisine par voie électronique,
- des articles L.114-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration relatifs à l'échange de données entre administrations,
- de l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme relatif au dépôt et instruction des demandes de permis et des déclarations,
- de l'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- de la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une république numérique,
- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés,
- du décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,
- du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relatif aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives,
- de l'arrêté du 4 juillet 2013 pour les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêts publics et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique.

La création d'un compte au guichet unique emporte l'acceptation des présentes CGU.

Article 1 – Définitions

Le Guichet Urbanisme d'Allauch désigne le téléservice auquel l'utilisateur a accès pour la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de transfert, de démolir, ou d'aménager, déclaration préalable), les certificats d'urbanisme (CU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Le « Service » désigne le Service Urbanisme et foncier de la Ville d'Allauch responsable de la base usagers, utilisée par l'espace Mon Compte.

La mise en place du Guichet Urbanisme a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte et de déposer par voie dématérialisée les dossiers d'urbanisme. Il est édité par la Ville d'Allauch et désigne l'espace « Mon Compte », auquel l'utilisateur a accès.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de créer et gérer son compte personnel en accédant à un téléservice proposé par la Ville d'Allauch – Service Urbanisme – BP 27 – 13718 Allauch Cedex – 04 91 10 48 40.

Article 2 – Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la Ville d'Allauch et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace « Mon Compte » du Guichet Urbanisme d'Allauch. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du Guichet Urbanisme d'Allauch implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation de du Guichet Urbanisme d'Allauch. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes Conditions Générales d'utilisation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le Guichet Urbanisme d'Allauch. En cas d'interruption, le service gestionnaire du Guichet Urbanisme, ne saurait être tenu responsable des conséquences qui en découleraient.

Article 3 – Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au Guichet urbanisme d'Allauch, aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du Guichet Urbanisme d'Allauch s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Le Guichet Urbanisme se réserve le droit de le changer, de bloquer le profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constructifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

3.1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte particulier en sélectionnant « créer un compte » sur la page d'accueil de l'espace Mon Compte du Guichet Urbanisme d'Allauch.

La création de compte est soumise à validation par lien email pour un particulier. Lors de la création du compte, l'utilisateur choisit un mot de passe selon les contraintes indiquées. Il doit conserver son identifiant et son mot de passe. Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace « Mon compte » et accéder au Guichet urbanisme d'Allauch.

3.2 Gestion de consentements

Dans la rubrique « Mes informations », l'utilisateur peut à tout moment accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications adressées par la collectivité à l'adresse email de contact qu'il aura renseignée. Il peut s'agir d'une communication régulière ou ponctuelle d'ordre général.

3.3 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique, « mes Demandes », d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec la Commune d'Allauch

3.4 Limitations au Guichet unique de l'urbanisme d'Allauch

L'utilisation du Guichet Urbanisme d'Allauch, nécessite une connexion internet. Les types de navigateur sont Mozilla Firefox ou Google Chrome, Edge dans leur version à jour à la date du présent document et toute version supérieure.

L'utilisateur peut déposer un certain nombre de pièces sur le Guichet urbanisme d'Allauch dans le cadre de sa demande. Tous les fichiers seront déposés au format de référence suivant : PDF, JPEG et PNG. Tout autre format devra être converti au format de référence au préalable.

La taille de chaque pièce transmise via le Guichet Urbanisme d'Allauch est limitée à 40 MO.

Le Guichet Urbanisme d'Allauch est disponible en mode « normal », 7 jours sur 7 et 24 H sur 24. Toutefois, le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le Guichet Urbanisme pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Le Guichet Urbanisme d'Allauch sera alors en mode « suspension temporaire » sans accès jusqu'à une date qui sera communiquée à l'utilisateur.

Toutefois, en cas d'interruption ou dysfonctionnement du Guichet Urbanisme d'Allauch, et si un motif impératif a été donné par l'autorité administrative à l'utilisateur pour accomplir une démarche, notamment une communication de pièces complémentaires en cas de dossier incomplet, celle-ci peut être effectuée directement auprès du service administratif concerné, en concertation avec celui-ci.

Article 4- Gestion des données personnelles (RGPD)

Le traitement automatisé de certaines données, à caractère personnel enregistrées par l'utilisateur, est nécessaire pour enregistrer sa demande en ligne.

Si l'utilisateur ne souhaite pas utiliser ce service en ligne, il peut effectuer sa démarche par courrier ou à l'accueil du service urbanisme d'Allauch.

Les conditions du traitement des données personnelles sont les suivantes :

- les destinataires des données sont le service instructeur de la demande et d'autres destinataires si vous avez explicitement donné votre consentement à cette fin dans un des formulaires que vous remplirez sur ce Guichet Urbanisme.
- ces données seront conservées en base active pendant la durée légale prévue pour chaque type de démarche puis archivées conformément à la réglementation.

En application de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, Les informations recueillies sur la plateforme sont destinées au service urbanisme et foncier. Elles sont nécessaires pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, des certificats d'urbanisme et des Déclarations d'Intention d'Aliéner. Ces données sont obligatoires à l'instruction de votre dossier par nos services. Elles seront conservées pendant la durée d'instruction du dossier. Au-delà de cette période vos données seront archivées conformément à la réglementation concernant les documents d'urbanisme. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant par mail le délégué à la protection des données : dpo@allauch.com. Le traitement des données à caractère personnel collectées via les téléservices (nom, prénom, adresse, adresse électronique) a pour objet la création du profil, la communication et l'échange d'informations entre les téléservices et l'utilisateur. Les données collectées sont destinées exclusivement à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, des certificats d'urbanisme et des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Article 5 – Responsabilités et garanties

5.1 L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délais le service urbanisme qui ne peut être tenu responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du Guichet Urbanisme pour quelques raisons que se soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2 L'utilisation du Guichet Urbanisme, implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les plateformes techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre le détournement éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La ville d'Allauch ne pourra être tenue responsable notamment du dysfonctionnement pouvant affecter le réseau internet pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Le gestionnaire ne garantit pas que le Guichet Urbanisme fonctionne sans interruption. Sa responsabilité ne saurait être recherchée, pour le cas où le téléservice serait indisponible et notamment sur les conséquences d'un dysfonctionnement pour l'utilisateur si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Guichet unique de l'urbanisme d'Allauch était amené à être interrompu, suspendu ou ses conditions d'utilisation modifiées ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'utilisateur conserve toutefois le bénéfice des droits acquis par les dépôts ou transmissions effectués via le Guichet Urbanisme avant son dysfonctionnement ou son interruption, les procédures administratives n'étant nullement suspendues ni annulées du fait de son interruption

ou son dysfonctionnement, et devant, en ces hypothèses, être poursuivies et menées à leur terme, au besoin suivant les modalités en vigueur antérieurement à l'ouverture du téléservice.

Article 6- TRAITEMENT DES AEE ET ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers. Après transmission de la demande, un **Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE)** est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet. Si cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**Accusé de Réception Electronique (ARE)**. Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- date de réception de l'envoi électronique,
- numéro d'enregistrement du dossier,
- désignation du service chargé du dossier, ainsi que de l'adresse électronique et postale et de son numéro de téléphone,
- la date limite d'instruction à laquelle, à défaut d'une décision expresse, la demande sera réputée acceptée. Cette date est calculée à partir de la date d'ARE. L'administration se réserve le droit de modifier le délai d'instruction conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Article 7 – Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées par mail, à l'adresse suivante : **courrier@allauch.com**.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du Guichet Urbanisme sont propriété de la Ville d'Allauch ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du Guichet Urbanisme et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Ville d'Allauch, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu.

Article 9 - Sanctions

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

En cas de manquement de l'utilisateur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation. La Ville d'Allauch se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse 48 heures après envoi.

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toutes les mesures leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU.

Ces mesures peuvent comprendre notamment un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause son exclusion du Guichet Urbanisme d'Allauch ou des actions en justice.

Toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal.